

Département de l'Ardèche

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

### **Séance du 17 décembre 2025**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	54

**Date de convocation****11 décembre 2025**

**Ressources Humaines –  
Montant de la participation à  
la mutuelle santé des agents**

**N° de la délibération  
2025-794**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle  
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric  
SAUSSET

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRENCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Béatrice FOUR, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer aux contrats santé de leurs agents.  
Pour rappel, l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public ;

Vu la délibération n° 2025-793 approuvant la mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire par l'intermédiaire d'une convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026 ;

Considérant que la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que le montant de la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** dans un but d'intérêt social, de moduler la participation d'ARCHE Agglo au financement de la complémentaire santé, en prenant en compte la situation familiale de l'agent ainsi :
  - 20€ pour tout agent ARCHE Agglo
  - 15 € pour le conjoint
  - 12.50€ par enfant
  - 60€ maximum par foyer de 2 adultes et 2 enfants et plus.

Puissent bénéficier de cette participation les agents titulaires stagiaires contractuels de droit public et privé :

- Adhérent au contrat groupe
- En activité

Le versement de la participation est versé sur la fiche de l'agent qui règle l'intégralité de la cotisation auprès de l'organisme.

ARCHE Agglo s'engage à garantir le versement de la participation employeur au titre du mois de **janvier 2026** à tous les agents ayant engagé les démarches d'adhésion au contrat groupe et qui sont dans l'attente du démarrage de leur contrat.

Sont concernés uniquement les agents déjà bénéficiaires en décembre 2025 de la participation employeur au titre de la mutuelle santé labellisée et qui sont dans une phase de transition au nouveau dispositif proposé par ARCHE Agglo.

La participation employeur pour cette catégorie d'agents sera versé au mois de février 2025 sur justificatif de l'adhésion de l'agent au contrat groupe ARCHE Agglo.

- **MODIFIE** le règlement intérieur.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,  
Merurol-Veaunes, le 17 décembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET  
 Date de signature : 18/12/2025  
 Qualité : Le président ArcheAgglo